

Les plans directeurs cantonaux romands : Genève : opinion : interview de M. Claude Blanc, député au Grand Conseil de la République et Canton de Genève

Autor(en): **Bregnard, Jacques / Blanc, Claude**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de
l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **61 (1988)**

Heft 6

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-128891>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

OPINION

Interview de M. Claude Blanc, député au Grand Conseil de la République et Canton de Genève; rapporteur de la Commission du développement.

ASPAN-SO: M. Blanc, le canton de Genève examine actuellement, au niveau du Grand Conseil, le concept de l'aménagement que le Conseil d'Etat lui a soumis en septembre 1987. Quelles sont la procédure adoptée et les échéances?

M. Blanc: Permettez-moi de rappeler le travail effectué jusqu'à ce jour avant de répondre précisément à votre question.

Avec l'aide d'une très large commission, les services de l'Etat ont préparé le document qui devait répondre aux exigences de la LAT. Pour le canton de Genève cependant, il faut souligner que nous avons déjà de nombreuses dispositions et plans avant la loi fédérale.

Les conclusions des études précitées ont été mises à l'enquête publique, en consultation, en 1986, et les communes, de nombreuses associations, etc. ont pris position, permettant au service compétent de regrouper ces différents points de vue dans un rapport soumis au Gouvernement genevois.

Sur cette base, notre Exécutif a établi, en 1987, le projet de concept de l'aménagement cantonal actuellement examiné par notre commission parlementaire.

Lors d'un premier débat du législatif, l'accueil a été globalement favorable et, maintenant, il appartient à la commission de proposer d'éventuels amendements. Selon la loi cantonale d'application de la LAT, le Grand Conseil genevois adoptera, en fin d'année 1988, une résolution approuvant notre charte de l'aménagement que nous pourrions transmettre à la Confédération.

ASPAN-SO: Les délais sont-ils conformes au programme et aux exigences de la Confédération?

M. Blanc: Le concept de l'aménagement cantonal est un débat fondamental et, même s'il devait durer au-delà des dates fixées par la Berne fédérale ou par la loi d'application, il est préférable que les partis trouvent le consensus nécessaire permettant ainsi d'avoir un document de valeur pour l'avenir, c'est-à-dire les dix à quinze prochaines années, de notre canton. Nous ne sommes pas à quelques mois près!

ASPAN-SO: Monsieur le député, quels sont les points essentiels qui sont débattus en ce moment au niveau parlementaire?

M. Blanc: Une première question était posée concernant la forme qu'il fallait prévoir pour l'adoption du concept de développement. Une loi soumise au référendum facultatif devait-elle sanctionner notre travail ou la forme de la résolution suffisait-elle? Le Grand Conseil adoptera cette dernière procédure étant donné la nature du document qui nous est soumis.

Celui-ci comprend différents principes qui sont subdivisés par rubriques et pour lesquelles l'application en aménagement du territoire est décrite.

La commission n'a pas encore terminé ces travaux, mais la plupart des amendements proposés par les partis ont pu être adoptés lorsqu'ils vont dans le sens d'un consensus. Il est bien clair qu'il faut considérer l'ensemble des postulats. Par la suite, d'une façon détaillée, il est fort possible que des difficultés d'application apparaîtront. Il est même probable que certains conflits, peut-être pas soupçonnés actuellement, se feront jour dans quelques années. Il s'agit d'un processus évolutif.

ASPAN-SO: Pouvez-vous nous citer deux problèmes particuliers?

M. Blanc: Le choix de préserver les terres agricoles actuelles est une option fondamentale. Même si les surfaces d'assolement ne sont pas tout à fait égales aux exigences fédérales, il a été admis qu'un «grignotage» de cette zone ne serait plus possible. Mais, déjà maintenant, il semble que tous les partis n'aient pas le même avis à ce sujet.

D'autre part, pour Genève, le problème des transports est très important et un consensus est difficile à établir. A ce sujet, des votations populaires auront lieu prochainement dans notre canton. Il faudra bien que des priorités, des choix se dégagent pour l'avenir.

ASPAN-SO: L'un des principes du concept indique qu'il est indispensable de concevoir une politique régionale de l'aménagement. Comment le canton de Genève applique-t-il ce postulat?

M. Blanc: Avec nos voisins français, des rencontres ont lieu et il en va de même avec les Vaudois. Il est bien clair cependant que, au vu de l'évolution actuelle, cela n'est pas suffisant et qu'il faudra aller plus loin. Rappelons cependant que Genève restitue une part des impôts payés par les frontaliers aux communes voisines de France. Notre canton participe ainsi aux infrastructures des collectivités locales de l'Ain et de la Haute-Savoie.

Au niveau helvétique, le canton de Genève entend participer également à l'aménagement dans son contexte romand et fédéral. Il apporte déjà sa contribution et l'amplifiera à l'avenir pour permettre d'atténuer dans la mesure du possible les disparités régionales dont il faut bien reconnaître l'existence.

ASPAN-SO: Une dernière question, monsieur le rapporteur, aura trait à la protection des sites mentionnée dans votre concept.

M. Blanc: Il s'agit effectivement d'un domaine très important que nous avons subdivisé comme suit:

Principes généraux, principes relatifs aux sites, aux sites naturels, aux sites bâtis, aux paysages et à la forêt. Les Genevois sont très sensibles à ces domaines et nous pouvons déjà indiquer que la protection des rives du Rhône a été retenue. Il en résulte que l'on doit envisager la suppression de la liaison Rhin - Rhône par notre territoire.

De même, le Conseil d'Etat souligne que des efforts persistants doivent être entrepris pour conserver le caractère de notre campagne et empêcher que des constructions ne viennent rompre la qualité du paysage. Il semble donc essentiel d'éviter des constructions hors des zones à bâtir.

ASPAN-SO: Monsieur le député, de nombreuses questions devraient encore être abordées. Pouvez-vous nous faire part d'une brève conclusion.

M. Blanc: Bien sûr, tout ne peut être énuméré si brièvement. Je tiens pourtant à souligner que le concept qui sera retenu ne pourra être considéré comme définitif, car tout évolue si rapidement. Des principes ayant été définis, il y aura lieu de les appliquer et, dans quelques années, il s'agira d'améliorer, de combler les lacunes qui apparaîtront d'ici là. Le débat actuel est très fructueux et il oblige chaque responsable à réfléchir sur l'aménagement de notre territoire, que nous entendons réaliser en cette fin du XX^e siècle.

ASPAN-SO: Les Cahiers de notre association vous remercient pour votre accueil et c'est avec intérêt que nous suivrons, dans quelques mois, les débats du Grand Conseil genevois.

Propos recueillis par
Jacques Bregnard,
membre du comité de rédaction
des Cahiers